



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 18.185

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs spécifiques
aux actions Ville d'Art et d'Histoire*

==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°13/360) en date du 27 juin 2013 concernant la fixation des tarifs spécifiques aux actions Ville d'Art et d'Histoire, rendue exécutoire le 28 juin 2013,

. Vu la décision (DC N°18/055) en date du 26 janvier 2018 concernant la fixation des tarifs spécifiques aux actions Ville d'Art et d'Histoire, rendue exécutoire le 30 janvier 2018,

DECIDE

- de compléter la décision DC 13/360 en date du 27 juin 2013 et fixant les tarifs des visites aux actions Ville d'Art et d'histoire, à compter du 01 avril 2018, comme suit :

SORTIE EN BUS HORS ROYAN 20,00 €

- de compléter la décision DC 18/055 en date du 26 janvier 2018 et fixant les tarifs des visites aux actions Ville d'Art et d'histoire, à compter du 1^{er} septembre 2018, comme suit :

CONFERENCES

➤ La conférence	3,00 €
➤ 14 conférences	30,00 €
➤ 10 conférences	25,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 335 du Budget Communal

Fait à ROYAN, le 29 mars 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 avril 2018

Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

